

RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00398

Numéro SIREN : 500 739 990

Nom ou dénomination : 10 FELIX FAURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2024 sous le numéro de dépôt 3622

10 FELIX FAURE
Société en nom collectif
au capital de 100 euros
Siège social : « Antibes 75 », 1-5 Rue Allieis
06400 Cannes
500 739 990 RCS Cannes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, « Antibes 75 », 1-5 Rue Allieis - 06400 Cannes, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucas GOZLAN, ès-qualité de cogérant de la société IMMOFIN, Personne morale Gérante.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- LEROY INVEST, détenteur de la pleine propriété de 1 part représentée par Monsieur Lucas GOZLAN ;
- LEROY PROPERTIES, détenteur de la pleine propriété de 99 parts, représentée par Monsieur Angel Luis FERNANDEZ ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Fin de mandat du cogérant ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Fin de mandat du cogérant ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin de mandat de cogérant de SIROY du fait de sa transmission universelle de patrimoine à IMMOFIN en date de ce jour savoir le 26/09/2023 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

IMMOFIN reste seule gérante de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Associés présents

LEROY INVEST, représentée par Monsieur Lucas GOZLAN

LEROY PROPERTIES, représentée par Monsieur Angel Luis FERNANDEZ

